

Le 14 février 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de la Ville de La Côte Saint-André se réunira :

Jeudi 20 février 2025 à 18h30
Salle Jean-Baptiste Davaux, à la Mairie

Je vous prie, en votre qualité de conseiller(e) municipal(e) de bien vouloir assister à cette réunion. Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Pour cela, vous trouverez ci-joint un modèle de procuration.

L'envoi de la note de synthèse et des annexes est réalisé ce jour par voie dématérialisée.

La séance est publique et sera rediffusée sur la chaîne Youtube de la Ville.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Joël GULLON



Ordre du jour du Conseil Municipal du 20 février 2025

- 1/ 2025-006 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025
- 2/ 2025-007 Convention avec l'Education nationale pour la prise en charge des AESH sur la pause méridienne dans le premier degré
- 3/ 2025-008 Cession à la Ville de la parcelle BA 100 rue Emile Zola
- 4/ 2025-009 Acquisition de terrains à EPORA - Ilot Normand
- 5/ Questions diverses

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 20 février 2025**Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal**

Le Vingt Février Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatorze Février Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique, Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Madame SEGURA Michèle représentée par Denis GAVOT

Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Gilles EMPTOZ

Monsieur Julien SERVOZ : excusé

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 au point n°1, 24 à partir du point n°2 ; Conseillers absents représentés : 2.
Conseillers absents : 2 au point n°1, 1 à partir du point n° 2.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 19h16

Délibérations examinées par le conseil municipal :

N° Point	N° Délibération	Titre	Résultat des votes
1	2025-006	Approbation du procès- verbal de la séance du 23 janvier 2025	Approuvée A l'unanimité
2	2025--007	Convention avec l'Education nationale pour la prise en charge des AESH sur la pause méridienne dans le premier degré	Approuvée A l'unanimité
3	2025-008	Cession à la Ville de la parcelle BA 100 rue Emile Zola	Approuvée A l'unanimité
4	2025--009	Acquisition de terrains à EPORA - Ilot Normand	Approuvée A l'unanimité

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 20 février 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Le Vingt Février Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatorze Février Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique (à partir du point n°2), Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Madame SEGURA Michèle représentée par Denis GAVOT

Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Gilles EMPTOZ

Monsieur Julien SERVOZ : excusé

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 au point n°1, 24 à partir du point n°2 ; Conseillers absents représentés : 2. Conseillers absents : 2 au point n°1, 1 à partir du point n° 2.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 19h16

- ✓ **Point 1 : 2025-006 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 038-213801301-20250220-2025_006-DE

Pour extrait certifié conforme

La Côte Saint-André, le 20/02/2025

Le Maire,

Joël GULLON



La secrétaire de séance,

Patricia VACHERON

A blue ink signature of Patricia VACHERON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 20 février 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Le Vingt Février Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatorze Février Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique (à partir du point n°2), Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Madame SEGURA Michèle représentée par Denis GAVOT

Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Gilles EMPTOZ

Monsieur Julien SERVOZ : excusé

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 au point n°1, 24 à partir du point n°2 ; Conseillers absents représentés : 2. Conseillers absents : 2 au point n°1, 1 à partir du point n°2.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 19h16

- ✓ **Point 2 : 2025-007** : Convention avec l'Éducation nationale pour la prise en charge des Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur la pause méridienne dans le premier degré

Rapporteur : Madame Moufida ROUSSIN

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif. Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Les conseillers municipaux sont invités à consulter l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Pour extrait certifié conforme

La Côte Saint-André, le 20/02/2025

Le Maire,

Joël GULLON



La secrétaire de séance,

Patricia VACHERON

A blue ink signature of Patricia VACHERON, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 211-8, L. 216-1, L. 351-1, L. 351-3 et L. 917-1 ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L. 114-2 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;
Vu la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Entre

La rectrice de l'académie de Grenoble, Mme Hélène Insel,

d'une part, et

La commune de / l'établissement public de coopération intercommunale du département de

représentée par son maire / président(e), habilité(e) par son conseil municipal / organe délibérant en date du, n° de la délibération :,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Il appartient à l'État, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en oeuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

Depuis la loi du 27 mai 2024, lorsqu'une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires sur le temps de la pause méridienne, l'État prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap durant ce temps, qu'il emploie.

La commune ou l'EPCI demeure cependant compétent(e) pour prendre toutes les mesures autres que l'accompagnement humain qui sont nécessaires pour permettre l'accès effectif des élèves en situation de handicap à ce service ou à ces activités.

L'objet de la présente convention est de déterminer la nature des responsabilités de chacune des parties lorsque des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont affectés, sur décision de la rectrice d'académie ou du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur la délégation de cette dernière, à l'accompagnement d'élèves nécessitant une aide humaine sur le temps de pause méridienne afin de participer au service de restauration scolaire organisé par la commune ou l'EPCI.

La présente convention ne régit pas l'intervention éventuelle d'AESH à l'occasion des activités périscolaires qui ont lieu en dehors de la pause méridienne. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

ARTICLE II : PERIMÈTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre de l'exécution de leur contrat de travail, les AESH peuvent être appelés à exercer certaines activités en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de pause méridienne, au seul bénéfice des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État et conformément aux protocoles d'accompagnement de ces élèves.

Le temps d'accompagnement sur le temps de pause méridienne est compris dans le service des AESH et n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire de la part de la commune ou de l'EPCI.

Les AESH ne pourront en aucun cas être investis d'une mission étrangère à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'État.



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

ID : 038-213801301-20250220-2025_007-DE

Les services de la DSDEN informent la commune des personnels intervenant sur le temps de la pause méridienne ainsi que des enfants dont ils assurent l'accompagnement. En cas d'absence provisoire d'un AESH affecté auprès de l'élève sur le temps de pause méridienne, la DSDEN pourra désigner un AESH remplaçant et en informera préalablement la commune ou l'EPCI.

Les horaires de travail correspondant à l'exercice de ces missions sont arrêtés par la DSDEN, en concertation avec le représentant de la commune / l'EPCI et après consultation de la direction de l'école.

ARTICLE III : RESPONSABILITÉS – ASSURANCES

Le rectorat continue d'assumer toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur, non explicitement exclues par la présente convention.

ARTICLE IV : EXÉCUTION DES TÂCHES

Sans préjudice du maintien du lien hiérarchique existant entre les AESH et l'employeur, les AESH se conforment aux consignes du responsable du service de restauration et/ou des activités périscolaires ayant pour objet la sécurité des élèves et le bon fonctionnement du service.

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées, de manquement aux obligations de service ou de faute commise à l'occasion de ces activités et constatées par un rapport circonstancié établi par le maire de la commune ou le président de l'EPCI, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué, outre à l'employeur, au directeur(-trice) de l'école.

En cas d'accident dans le cadre du service, le maire ou le président de l'EPCI ou son représentant en informe immédiatement l'employeur ainsi que le / la directeur(-trice) de l'école.

Fait à, le..... en deux exemplaires originaux.

Signature du représentant de la
collectivité (ou de son représentant)

Signature de l'employeur
Hélène INSEL, rectrice de
l'académie

Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 20 février 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Le Vingt Février Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatorze Février Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique (à partir du point n°2), Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Madame SEGURA Michèle représentée par Denis GAVOT

Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Gilles EMPTOZ

Monsieur Julien SERVOZ : excusé

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 au point n°1, 24 à partir du point n°2 ;
Conseillers absents représentés : 2. Conseillers absents : 2 au point n°1, 1 à partir du point n° 2.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 19h16

✓ **Point 3 - 2025- 008** : Cession à la Ville de la parcelle BA 100 rue Emile Zola

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

La rue Emile Zola desservant le lotissement « le beau site » a été cédée à la Ville en 1981 par les copropriétaires du lotissement de l'époque et intégrée au domaine public.

La commune est aujourd'hui interpellée par le propriétaire de la parcelle BA 102 dont l'accès à son terrain s'effectue par la parcelle BA 100 qui est censée faire partie du domaine public.

Or, il apparaît sur le cadastre que la parcelle BA 100 appartient toujours au promoteur du lotissement. En effet, renseignements pris auprès des services du cadastre, cette parcelle ne faisait pas partie de la copropriété du premier lotissement comprenant les parcelles C1298 1299 1300 mais du lotissement voisin (C 1229 à 1233), ce qui explique qu'elle n'a pas été cédée à la ville.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette situation par un transfert de propriété à titre gratuit de la part du lotisseur, Monsieur Michel COVAREL à la commune, par un acte administratif.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 038-213801301-20250220-2025_008-DE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la rétrocession gratuite de la parcelle BA 100
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents pour cette rétrocession

Pour extrait certifié conforme

La Côte Saint-André, le 20/02/2025

Le Maire,
Joël GULLON



La secrétaire de séance,
Patricia VACHERON

A blue ink signature of Patricia VACHERON, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Département :
ISERE

Commune :
LA COTE-SAINT-ANDRE

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

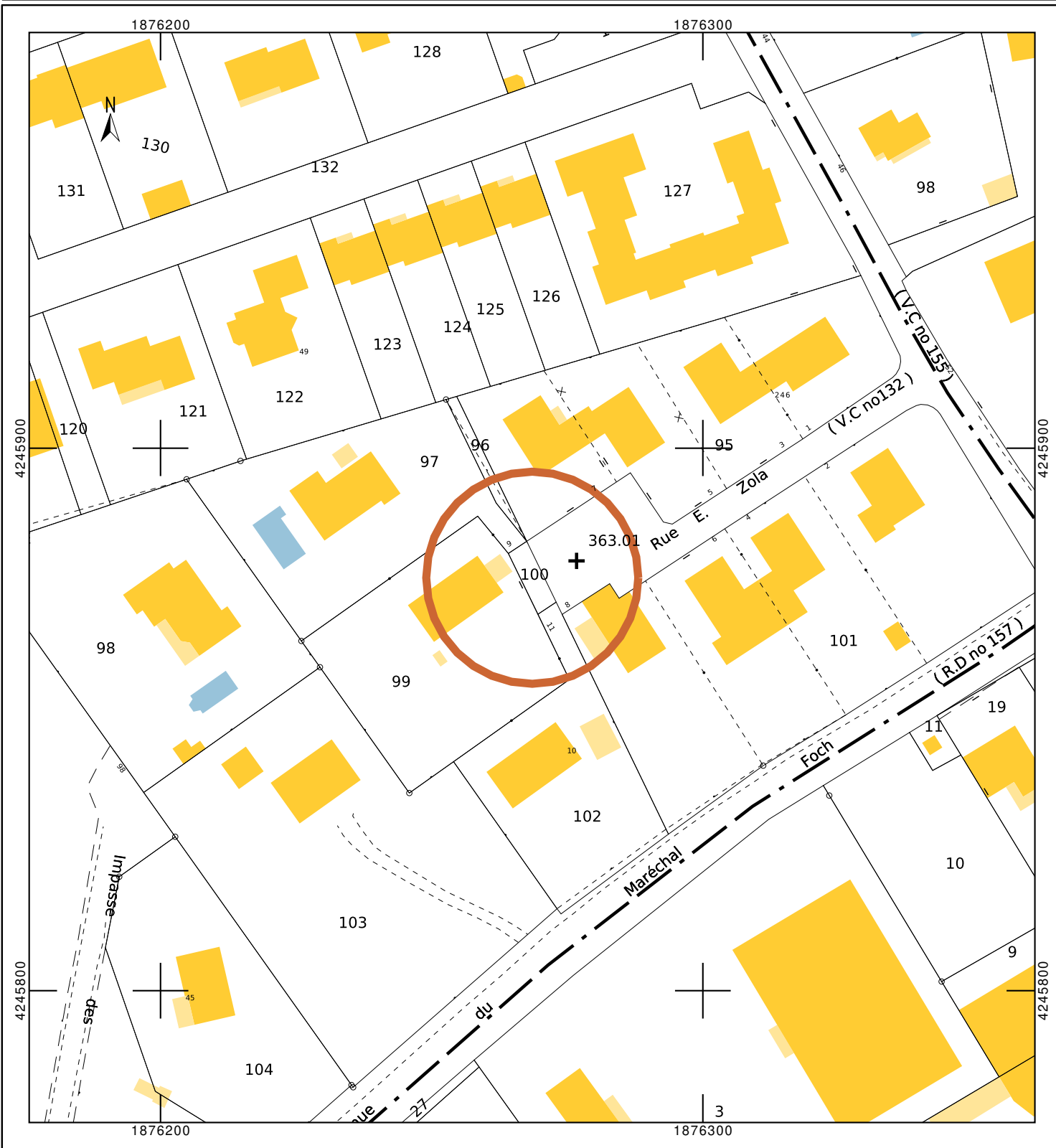
Publié le

ID : 038-213801301-20250220-2025-008-DE

Nord Isère 22 Place Charlie Chaplin
38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 20 février 2025

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Le Vingt Février Deux Mille Vingt Cinq, le Conseil Municipal de la commune de La Côte Saint-André, dûment convoqué le Quatorze Février Deux Mille Vingt Cinq, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël GULLON, Maire de la Ville de La Côte Saint-André.

La séance est ouverte à 18h33 en présence de :

Monsieur GULLON Joël, Madame GILIBERT Mireille, Monsieur METAY Sébastien, Madame L'HOTE Catherine, Monsieur GERARD Daniel, Madame ROUSSIN Moufida, Monsieur EMPTOZ Gilles, Monsieur CHENAVIER Jean, Madame SEGLAT Yvette, Monsieur BERT Daniel, Monsieur LOUIS-GAVET Jean-Paul, Monsieur BOULLU Claude, Madame POINT Frédérique (à partir du point n°2), Monsieur GAVOT Denis, Monsieur GARNIER Jean-Yves, Madame VACHERON Patricia, Madame BERTHOLDY Michèle, Monsieur VIGNON Christophe, Madame MAGNEA Julie, Monsieur CORREARD Francis, Madame JOUVE Marilyne, Monsieur BELLETON Joris, Madame VERNAY Martine, Monsieur EMPTOZ Bernard.

Madame SEGURA Michèle représentée par Denis GAVOT

Monsieur DEFLANDRE Frédéric représenté par Gilles EMPTOZ

Monsieur Julien SERVOZ : excusé

Conseillers en exercice : 27 ; Conseillers présents : 23 au point n°1, 24 à partir du point n°2 ; Conseillers absents représentés : 2. Conseillers absents : 2 au point n°1, 1 à partir du point n°2.

Secrétaire de séance : Madame VACHERON Patricia. La séance est levée à 19h16

✓ **Point n°4 - 2025-009 : Acquisition de terrains à EPORA – Ilot Normand**

Rapporteur : Monsieur Gilles EMPTOZ

Dans le cadre du projet global d'aménagement de la Ville, EPORA (Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) a acheté un tènement de 9 hectares, dit « Ilôt Normand » dans le quartier Allivet Bouvain (angle Avenue Hector Berlioz et chemin de la Serve).

Sur ce tènement, EPORA détache une parcelle de 3 hectares que la Ville va racheter en vue d'une première phase d'aménagement.

Les biens cédés par l'EPORA portent sur les parcelles AS 12 (604 m²), AS 13 (8 m²), (nouveaux numéros AS 92 et 93) 13 555m² prélevés de la parcelle AS 10 (nouveau numéro AS 88) et 15 833m² prélevés de la parcelle AS 11 (nouveau numéro AS 90).

Le prix de vente est fixé par EPORA sur la base des dépenses engagées par l'établissement foncier sur cette opération et certifié par son comptable.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 038-213801301-20250220-2025_009-DE

Le prix fixé par EPORA est de 399 929,69 € HT soit 402 277,62 € TTC.

Les domaines ont été sollicités concernant cette transaction et en ont approuvé le montant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'achat de 30 000 m² de terrain à EPORA pour un montant de 399 929,69 € HT soit 402 277,62 € TTC €.
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits seront inscrits au budget 2025 – section investissement
- **D'AUTORISER** le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents afférents à cette vente.

' Pour extrait certifié conforme

La Côte Saint-André, le 20/02/2025

Le Maire,

Joël GULLON



La secrétaire de séance,

Patricia VACHERON

Département :
ISERE

Commune :
LA COTE-SAINT-ANDRE

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 06/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

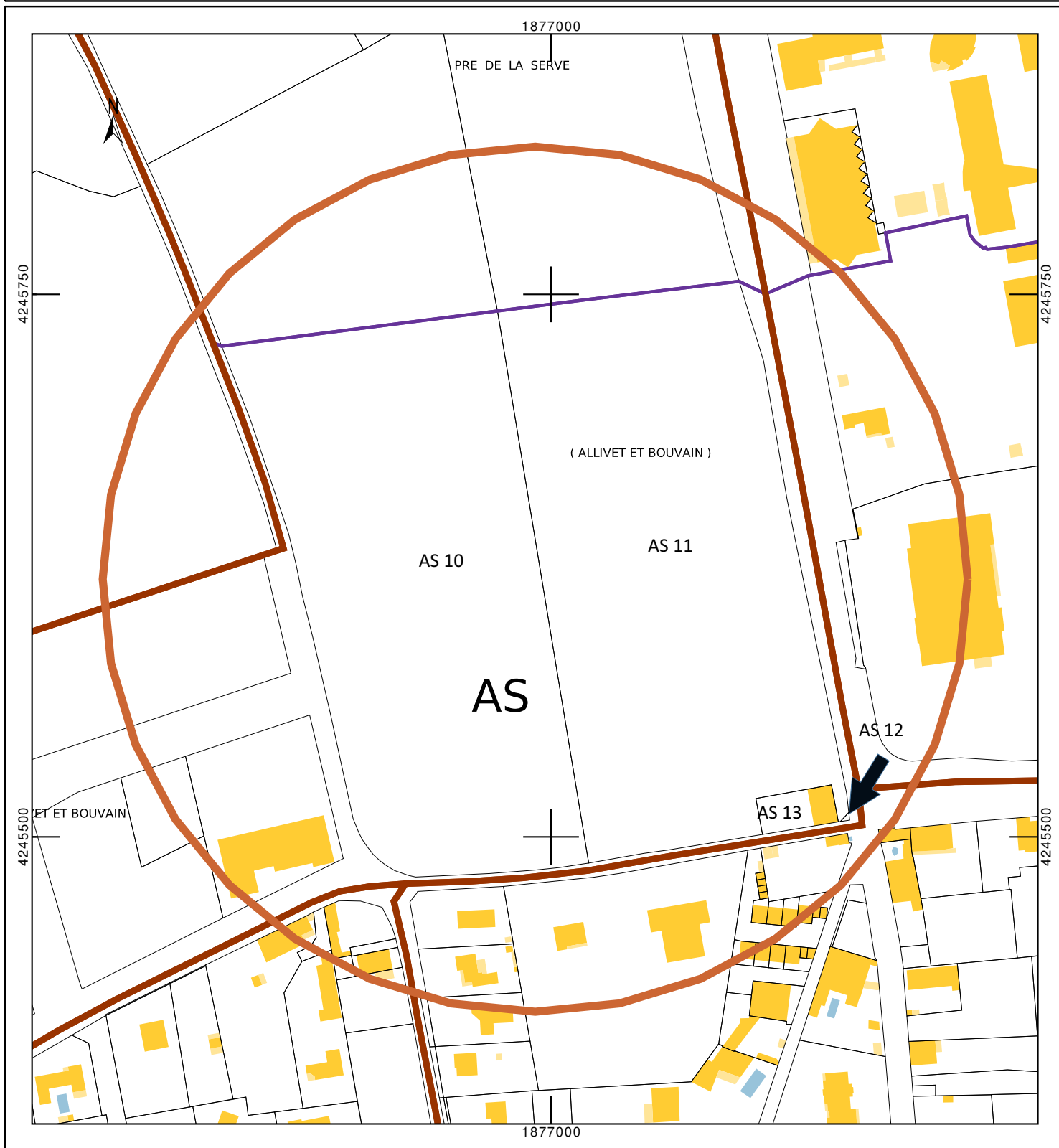
ID : 038-213801301-20250220-2025-009-DE

Le présent document est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bourgoin-Jallieu

Nord Isere 22 Place Charlie Chaplin
38307
38307 BOURGOIN CEDEX
tél. 0474938445 -fax
ptgc.nord-isere@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
LA COTE-SAINT-ANDRE (130)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1666G
Document vérifié et numéroté le 24/12/2024
A Bourgoin-Jallieu (PTGC Nord-Isère)
Par Pablo FERRAND
Pour l'inspecteur, le géomètre-cadastre des
Signé

Bourgoin-Jallieu
Pôle Topographique Gestion Cadastre Nord Isère
22 Place Charlie Chaplin
CS 72011
38307 BOURGOIN CEDEX
Téléphone : 0474938445
ptgc.nord-isere@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Section : AS
Feuille(s) : 000 AS 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 06/01/2025
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par BRICE GEHANT (2)
Réf. : 324659-DA
Le 19/12/2024

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

